



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-264 bis

PUBLIÉ LE 6 décembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté modificatif reconduisant le mandat des membres du conseil économique, social et environnemental de la région hauts-de-France.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT HAUTS-DE-FRANCE

Contrôle des structures Réf : 62-17438 GAEC DYNAMILK Madame Mélanie et Monsieur Matthieu BODIN.

PRÉFECTURE DE L'AISNE direction départementale des territoires

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-118 EARL HENET JULIEN.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-120 EARL SOCIÉTÉ HYEST.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-121 Madame DECHELLE Clara.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-124 EARL DE MALAISE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-125 Monsieur RICHEZ Cédric.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-126 Madame VASSANT Charlotte.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-127 Monsieur RASSCHAERT Hubert.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-128 EARL CARTIGNY.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-129 Monsieur MONFOURNY Grégoire.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-130 Monsieur MONFOURNY Grégoire.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-131 EARL DES SILLONS.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-133 SCEA DES SOURCES.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-134 Monsieur BRUEDER Victor.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-135 Monsieur PILLOIS Guillaume.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-136 Monsieur FOURNIER Alexis.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-137 Monsieur DEBUIRE Romain.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-138 SCEA LES GRANGES.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-139 EARL MARECAT.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-140 EARL CHAMPAGNE DOUARD.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

PRÉFECTURE DE RÉGION HAUTS-
DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES

PÔLE MODERNISATION DE
L'ACTION PUBLIQUE

Arrêté modificatif reconduisant le mandat des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4134-1 à R 4134-7 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 250 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres et notamment son article 3 ;

Vu la circulaire INTK1300197C du 27 juin 2013, du ministre de l'intérieur, du ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, et du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, relative aux modalités de renouvellement des CESER de 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Nord – Pas-de-Calais, le nombre de leurs représentants et le cas échéant les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2013 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Picardie, le nombre de leurs représentants et le cas échéant les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2013 modifié fixant la composition du conseil économique, social et environnemental régional du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2015 modifiant la composition du conseil économique, social et environnemental régional de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 reconduisant le mandat des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu la démission intervenue de Madame Florence FINEZ , représentant la FCPE Nord;

Vu la décision du conseil d'administration de la Fédération laïque des conseils de parents d'élèves du Nord (FCPE) réuni le 17 octobre 2017;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} – La liste des membres du conseil économique, social et environnemental régional repris à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 précité est modifiée comme suit :

III^{ème} collège – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région

	Mode de désignation antérieurement au présent arrêté
Monsieur Frédéric GRUTZNER (en remplacement de Madame Florence FINEZ)	Par la fédération des conseils de parents d'élèves du Nord

Article 2 – Le mandat des membres ainsi nommés prendra fin au 31 décembre 2017 conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 2015-1917 du 30 décembre 2015 précité.

Article 3 – La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président du conseil régional et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/12/2017

Pour le préfet et par délégation,

la secrétaire générale pour les
affaires régionales

Magali DEBATTE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

**Direction régionale de
l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France**

**GAEC DYNAMILK
(Madame Mélanie et Monsieur Matthieu BODIN)
80 rue de hêtre
62152 NEUFCHÂTEL-HARDELOT**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole**

Amiens, le

- 1 DEC. 2017

Réf. : 62-17438

Contrôle des structures

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DYNAMILK (Madame Mélanie et Monsieur Matthieu BODIN) dont le siège social est situé à NEUFCHÂTEL-HARDELOT enregistrée complète le 27/07/2017 ;

Vu l'avis favorable de la CDOA en date du 7 novembre 2017 ;

Vu la décision préfectorale en date du 8 septembre 2017 prolongeant le délai d'instruction à 6 mois ;

Considérant que la présente demande consiste en la création du GAEC DYNAMILK à partir de l'EARL DYNAMILK (Madame Mélanie BODIN) mettant en valeur une superficie de 36 ha 77 a 45 ca et l'apport par Monsieur Matthieu BODIN dans le cadre de son installation :

- d'une superficie de 62 ha 82 a 85 ca reprise à Monsieur Hervé DELPORTE à DANNES ;
- d'une superficie de 15 ha 32 a 90 ca reprise à Monsieur Daniel GOBERT à WIDHEM ;

Considérant de ce fait que le GAEC DYNAMILK relèverait d'une superficie par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA inférieure à 60 ha ;

Considérant que la demande du GAEC DYNAMILK relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Concernant une superficie de 62 ha 82 a 85 ca reprise à Monsieur Hervé DELPORTE à DANNES :

Considérant que la demande du GAEC DYNAMILK est concurrente à hauteur de 7 ha 21 a 03 ca avec la demande déposée par Monsieur Benjamin LEMATTRE le 1^{er} août 2017 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur Benjamin LEMATTRE met en valeur une exploitation d'une superficie de 84 ha 32 a, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, sera supérieure à 90 ha après reprise ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant de ce fait que la situation de Monsieur Benjamin LEMATTRE relève du 4^{ème} rang de priorité, conformément à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC DYNAMILK est prioritaire sur la demande de Monsieur Benjamin LEMATTRE ;

Concernant une superficie de 15 ha 32 a 90 ca reprise à Monsieur Daniel GOBERT à DANNES :

Considérant que la demande du GAEC DYNAMILK est concurrente :

- en totalité avec la demande déposée par Monsieur Benjamin LEMATTRE de DANNES le 9 juin 2017;
- en totalité avec la demande déposée le 28 août 2017 par la SCEA GOBERT (Messieurs Daniel et Frédéric GOBERT), dont le siège social est situé à LEFAUX, demande non soumise au contrôle des structures ;
- en totalité avec la demande déposée le 8 août 2017 par l'EARL DU HÊTRE (Madame Béatrice et Monsieur Michel BRUSSELLE) dont le siège social est situé à NEUFCHÂTEL-HARDELLOT, demande non soumise au contrôle des structures ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que les parcelles objets de la demande ont fait l'objet d'un congé déposé par le propriétaire pour atteinte de l'âge de la retraite du preneur à effet au 30 septembre 2017 ;

Considérant que Monsieur Benjamin LEMATTRE met en valeur une exploitation d'une superficie de 84 ha 32 a, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, sera supérieure à 90 ha après reprise ;

Considérant de ce fait que la situation de Monsieur Benjamin LEMATTRE relève du 4^{ème} rang de priorité, conformément à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de la SCEA GOBERT consiste en l'installation de Monsieur Frédéric GOBERT, qui conserverait son activité extra agricole, au sein de la SCEA GOBERT constituée avec son père Daniel GOBERT ;

Considérant que la SCEA GOBERT ainsi constituée envisage de mettre en valeur une exploitation d'une superficie de 80 ha 11 a 10 ca, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre, corrigée de la conversion des revenus extra agricoles conformément à l'article 1 du SDREA, serait comprise entre 60 et 90 ha ;

Considérant de ce fait que la demande non soumise au contrôle des structures de la SCEA GOBERT relève du 3^{ème} rang de priorité, conformément à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL DU HÊTRE, composée de deux associés exploitants, met en valeur une exploitation d'une superficie de 38 ha 81 a, dont la superficie par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha ;

Considérant que la demande non soumise au contrôle des structures de l'EARL DU HÊTRE relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC DYNAMILK est prioritaire sur les demandes de Monsieur Benjamin LEMATTRE et de la SCEA GOBERT ;

Considérant que la demande du GAEC DYNAMILK relève du même rang de priorité que la demande de l'EARL DU HÊTRE et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Concernant une superficie de 36 ha 77 a 45 ca provenant de l'EARL DYNAMILK (Madame Mélanie BODIN) :

Considérant que la demande du GAEC DYNAMILK n'a pas fait l'objet de demande d'autorisation d'exploiter concurrente dans le délai imparti et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la création du GAEC DYNAMILK, dont le siège sera situé à NEUFCHÂTEL-HARDELLOT, à partir de l'EARL DYNAMILK dont le siège est situé à NEUFCHÂTEL-HARDELLOT est autorisée.

Le GAEC DYNAMILK sera composé de Madame Mélanie BODIN et de Monsieur Matthieu BODIN.

Le GAEC DYNAMILK ainsi composé est autorisé à exploiter une superficie de 36 ha 77 a 45 ca provenant de l'EARL DYNAMILK (Madame Mélanie BODIN), située sur les communes suivantes :

- ÉCHINGHEN : parcelles cadastrales A 293, A 294, B 132, B 133, B 134, B 182, B 183, B 185, B 186, B 309, B 391, B 393, B 441, B 156, B 176, B 234, B 235, B 432, B 380, B 431 ;
- ISQUES : parcelles cadastrales A 62, A 63, A 64, A 61, AD 23, AD 27, AD 28, AD 22.

Le GAEC DYNAMILK ainsi composé **est autorisé** à exploiter une superficie de 15 ha 32 a 90 ca située sur la commune de LEFAUX (parcelle cadastrale ZH 10) provenant de l'exploitation de Monsieur Daniel GOBERT demeurant à WIDHEM.

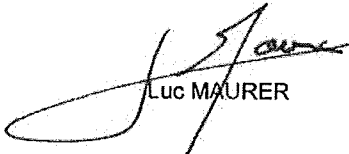
Le GAEC DYNAMILK ainsi composé **est autorisé** à exploiter une superficie de 62 ha 82 a 85 ca, située sur les communes suivantes :

- DANNES : parcelles cadastrales AD 167, AE 279, AE 316, AH 8, AH 18, AH 27, AH 48, AH 71, AH 72, AH 76, AH 77, AH 78, AH 109, AH 116, AH 121, AH 125, AI 55, AI 57, AI 58, AI 63, AI 64, AI 102, AI 104, AI 107, AI 109, AI 126, AI 127, AI 128, AI 130, AI 131, AI 138, AI 179, ZA 12, ZA 5, ZA 19, ZA 28, AD 165, AD 166, AH 5, AH 25, AH 129, AH 149, AI 62, ZA 62, AC 79, AI 139, AI 140, AI 143, AI 205, AI 234, AC 81, AI 54, AC 77, AC 78, AI 108, AC 48, AC 80, AH 75, AH 74, AI 101, AI 203, AI 132, AI 137, AE 280, AH 6, AH 203, AH 117, AH 118, AH 189 ;
- WIDHEM : parcelle cadastrale ZI 140.

ARTICLE 2 : cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 27 novembre 2017 portant sur la même demande.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture
et de la Forêt de la région Hauts-de-France



Luc MAURER

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-118

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL HENET JULIEN

13 rue Gambetta
02300 VIRY NOUREUIL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le
- 7 AOUT 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 3 ha 27 20

Parcelles : Beaumont en Beine : ZE 41 ; Viry Noreuil : ZB 56 ;

Lieu de reprise : Beaumont en Beine, Viry Noreuil

Ancien exploitant : Biens libres

Ce dossier est enregistré complet le 03/07/2017 sous le numéro 02-2017-118.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

L'autorisation tacite peut  tre contest e dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a  t  fait une application incorrecte de la r glementation en vigueur, en pr cisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la for t. L'absence de r ponse dans un d lai de deux mois fait na tre une d cision implicite de rejet qui peut elle-m me  tre d f r e au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux d vant le tribunal administratif d'Amiens.



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-120

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL SOCIETE HYEST

34 rue Pascal
Hameau de Courcelles
02850 TRELOU SUR MARNE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le - 7 AOUT 2017

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 1 ha 26 20

Parcelles : Passy sur Marne : ZC 206p, ZC 195, ZC 198, ZC 202 ; Trélou sur Marne : E 4005, D 3458, D 3469p, D 3473p, D 3477p, D 3480p, D 3486p, D 3488p, D 3491 à 3493, D 3497p, D 3498p, D 3499, D 3504p, D 3505p, D 3512p, D 3523p, D 5115, E 1642, E 2424, E 2430 à 2432, E 2686, E 3782, E 4352, E 5879, E 6467 ;

Lieu de reprise : Passy sur Marne, Trélou sur Marne

Ancien exploitant : Monsieur HYEST Romain
à TRELOU SUR MARNE

Ce dossier est enregistré complet le 04/07/2017 sous le numéro 02-2017-120.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AINES

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-121

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Madame DECHELLE Clara

20 rue Paul Doumer
02400 BRASLES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le - 7 AOUT 2017

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 1 ha 45 12

Parcelles : Brasles : ZD 112p ; Gland : ZC 80, ZK 176, ZK 178 ;

Lieu de reprise : Brasles, Gland

Ancien exploitant : Monsieur DECHELLE Philippe
à BRASLES

Ce dossier est enregistré complet le 04/07/2017 sous le numéro 02-2017-121.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

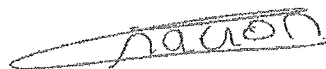
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : dét@aisne.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

EARL DE MALAISE

Ferme de Malaise
02120 VADENCOURT

Références : Dossier n° 02-2017-124

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le – 7 AOUT 2017

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 10 ha 87 81

Parcelles : Vadencourt : AB 111, ZL 24, AB 110, ZD 28, ZL 123, ZL 120 ; Proix : ZA 36 ;

Lieu de reprise : Vadencourt, Proix

Ancien exploitant : SCEA DES HAUTS DE LA CAVÉE
à NOYALES

Ce dossier est enregistré complet le 06/07/2017 sous le numéro 02-2017-124.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

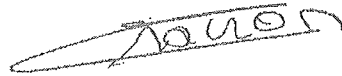
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Je vous prie d'agr er, Messieurs, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

L'autorisation tacite peut  tre contest e dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a  t  fait une application incorrecte de la r glementation en vigueur, en pr cisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la for t. L'absence de r ponse dans un d lai de deux mois fait na tre une d cision implicite de rejet qui peut elle-m me  tre d f r e au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-125

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur RICHEZ Cédric

11 rue des Bâties
02240 PLEINE SELVE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 7 AOUT 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : passage au statut d'associé exploitant dans la société et reprise de parts sociales

Parcelles : /

Lieu de reprise : /

Ancien exploitant : EARL BAZELANDE
à PLEINE SELVE

Ce dossier est enregistré complet le 07/07/2017 sous le numéro 02-2017-125.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

L'autorisation tacite peut  tre contest e dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a  t  fait une application incorrecte de la r glementation en vigueur, en pr cisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la for t. L'absence de r ponse dans un d lai de deux mois fait na tre une d cision implicite de rejet qui peut elle-m me  tre d f r e au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Madame VASSANT Charlotte

54 Grande rue
02490 ATTILLY

Références : Dossier n° 02-2017-126

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le - 7 AOUT 2017

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 0 ha 90 00

Parcelles : Attilly : ZK 6 ;

Lieu de reprise : Attilly

Ancien exploitant : Biens libres

Ce dossier est enregistré complet le 06/07/2017 sous le numéro 02-2017-126.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Je vous prie d'agr er, Madame, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

L'autorisation tacite peut  tre contest e dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a  t  fait une application incorrecte de la r glementation en vigueur, en pr cisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la for t. L'absence de r ponse dans un d lai de deux mois fait na tre une d cision implicite de rejet qui peut elle-m me  tre d f r e au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Monsieur RASSCHAERT Hubert

7 route de Saint Mard
02220 CYS LA COMMUNE

Références : Dossier n° 02-2017-127

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 7 AOUT 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 7 ha 81 88

Parcelles : Courcelles sur Vesle : ZK 30, ZK 111, ZK 67, ZK 68 ;

Lieu de reprise : Courcelles sur Vesle

Ancien exploitant : Monsieur MARTINEZ Carlos
à COURCELLES SUR VESLE

Ce dossier est enregistré complet le 10/07/2017 sous le numéro 02-2017-127.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

EARL CARTIGNY

2 route de Lavaquerresse
02170 ESQUEHERIES

Références : Dossier n° 02-2017-128

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le - 7 AOUT 2017

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 17 ha 48 63

Parcelles : Esqueheries : AS 1, AT 10, AT 11, AO 82, AS 12, AS 11 ;

Lieu de reprise : Esqueheries

Ancien exploitant : Monsieur MERLANT Lilian
à ESQUEHERIES

Ce dossier est enregistré complet le 10/07/2017 sous le numéro 02-2017-128.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Je vous prie d'agr er, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

L'autorisation tacite peut  tre contest e dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a  t  fait une application incorrecte de la r glementation en vigueur, en pr cisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la for t. L'absence de r ponse dans un d lai de deux mois fait na tre une d cision implicite de rejet qui peut elle-m me  tre d f r e au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Monsieur MONFOURNY Grégoire

28 rue de l'Emonteau
02480 JUSSY

Références : Dossier n° 02-2017-129

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 7 AOUT 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 12 ha 57 80

Parcelles : Jussy : ZL 87, ZL 13, ZC 1p, ZI 51, ZL 17, ZI 13, ZK 1, ZL 9 ;

Lieu de reprise : Jussy

Ancien exploitant : Monsieur MORET Hubert
à JUSSY

Ce dossier est enregistré complet le 10/07/2017 sous le numéro 02-2017-129.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amlens.



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Monsieur MONFOURNY Grégoire

28 rue de l'Emonteau
02480 JUSSY

Références : Dossier n° 02-2017-130

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le - 7 AOUT 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 1 ha 06 54

Parcelles : Savy : ZN 26 ;

Lieu de reprise : Savy

Ancien exploitant : Madame GRONIER Françoise
à SAVY

Ce dossier est enregistré complet le 10/07/2017 sous le numéro 02-2017-130.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

L'autorisation tacite peut  tre contest e dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a  t  fait une application incorrecte de la r glementation en vigueur, en pr cisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la for t. L'absence de r ponse dans un d lai de deux mois fait na tre une d cision implicite de rejet qui peut elle-m me  tre d f r e au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

EARL DES SILLONS

185 rue Georges Pompidou
02100 SAINT QUENTIN

Références : Dossier n° 02-2017-131

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 7 AOÛT 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 60 ha 55 82

Parcelles : Fayet : ZK 16 ; Omissy : C 93, B 481, B 482, C 87, C 94, C 73, C 86, B 994 à 996 ;
Saint Quentin : DH 1, ZK 8, BK 27, ZK 16, ZK 102, ZK 12, ZK 13, ZK 79, ZL 140,
ZL 142, ZL 37, ZL 44, ZL 17, ZL 47, ZK 7, ZK 60, ZL 12, ZL 15, ZL 39, ZL 45, ZL
46, ZL 163, ZL 166 ;

Lieu de reprise : Fayet, Omissy, Saint Quentin

Ancien exploitant : Monsieur BRICOUT Jean Yves
à SAINT QUENTIN

Ce dossier est enregistré complet le 13/07/2017 sous le numéro 02-2017-131.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.


Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-133

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

SCEA DES SOURCES

17 Grand Place
02110 FONSSOMME

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le **21 AOUT 2017**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 126 ha 70 20

Parcelles : Fonsomme : C 31, C 32, C 49, C 55, C 58, C 59, C 69, C 71, C 72, C 75, C 77, C 86, C 91, C 94, C 96, C 104, C 107, C 117, C 118, C 128, C 193, C 206, C 207, AB 56 ;

Lieu de reprise : Fonsomme

Ancien exploitant : EARL DE FERVAQUES
à FONSSOMME

Ce dossier est enregistré complet le 15/07/2017 sous le numéro 02-2017-133.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-134

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur BRUEDER Victor

61 Avenue Frédéric Viéville
02270 CHEVRESIS MONCEAU

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 21 AOUT 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Entrée dans la société et reprise de parts sociales

Parcelles :

Lieu de reprise :

Ancien exploitant : SCEA FERME BRUEDER
à CHEVRESIS MONCEAU

Ce dossier est enregistré complet le 19/07/2017 sous le numéro 02-2017-134.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

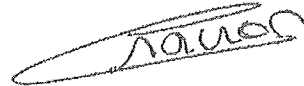
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Monsieur PILLOIS Guillaume

1 Le Moulin
02860 MONTCHALONS

Références : Dossier n° 02-2017-135

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 21 AOUT 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Entrée dans la société et reprise de parts sociales

Parcelles :

Lieu de reprise :

Ancien exploitant : EARL DU MOULIN ANDRE BERTHE
à MONTCHALONS

Ce dossier est enregistré complet le 19/07/2017 sous le numéro 02-2017-135.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Monsieur FOURNIER Alexis

1 route de Compiègne
02600 TAILLEFONTAINE

Références : Dossier n° 02-2017-136

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 21 AOÛT 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 142 ha 50 avec bâtiments

Parcelles : Arcy Sainte Restitue : AL 166 à 168, AL 184, AL 200, AL 11 à 14, AL 27, AL 164, AL 186, AM 1, AM 2, AN 1, AN 11, AN 13, AN 24, AN 25, ZB 11, ZB 12, AL 26 ;
Cramaille : ZD 12 ;

Lieu de reprise : Arcy Sainte Restitue, Cramaille

Ancien exploitant : EARL DE LA FERME D'EN BAS
à ARCY SAINTE RESTITUE

Ce dossier est enregistré complet le 19/07/2017 sous le numéro 02-2017-136.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

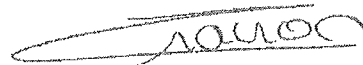
Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amlens.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-137

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur DEBUIRE Romain

6 rue Demoiselle
02300 LA NEUVILLE EN BEINE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 21 AOUT 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Entrée dans la société et reprise de parts sociales

Parcelles :

Lieu de reprise :

Ancien exploitant : EARL DEBUIRE
à LA NEUVILLE EN BEINE

Ce dossier est enregistré complet le 24/07/2017 sous le numéro 02-2017-137.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddl@aisne.gouv.fr

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

L'autorisation tacite peut  tre contest e dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a  t  fait une application incorrecte de la r glementation en vigueur, en pr cisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la for t. L'absence de r ponse dans un d lai de deux mois fait na tre une d cision implicite de rejet qui peut elle-m me  tre d f r e au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*



PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-138

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

SCEA LES GRANGES

2 Ferme de Champcourt
02270 CHATILLON LES SONS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 21 AOUT 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 27 ha 37 76

Parcelles : Châtillon les Sons : AB 56, AB 57, AB 60, ZH 36, ZH 38, ZI 3, ZH 9, ZH 11, AB 163, ZK 21, ZK 22, ZK 37, ZH 1 à 8, AB 53, AB 157, AB 158, ZH 12, ZK 28, ZK 34 ;

Lieu de reprise : Châtillon les Sons

Ancien exploitant : Monsieur HARMANT Philippe
à CHATILLON LES SONS

Ce dossier est enregistré complet le 28/07/2017 sous le numéro 02-2017-138.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

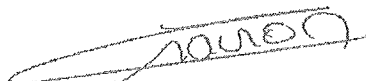
Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

EARL MARECAT

2 Val Saint-Pierre
02120 BERNOT

Références : Dossier n° 02-2017-139

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 21 AOUT 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 1 ha 13 24

Parcelles : Macquigny : A 984, A 985 ;

Lieu de reprise : Macquigny

Ancien exploitant : EARL DE COUVRON
à MACQUIGNY

Ce dossier est enregistré complet le 31/07/2017 sous le numéro 02-2017-139.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

L'autorisation tacite peut  tre contest e dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a  t  fait une application incorrecte de la r glementation en vigueur, en pr cisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la for t. L'absence de r ponse dans un d lai de deux mois fait na tre une d cision implicite de rejet qui peut elle-m me  tre d f r e au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amlens.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-140

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

EARL CHAMPAGNE DOUARD

2 Hameau de Chézy
02330 VALLEES EN CHAMPAGNE

Le 21 AOUT 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 57 ha 88 09

Parcelles : La Chapelle Monthodon : A 320, A 106, A 415, YA 13, A 215, A 216, A 353, A 360, A 365, A 366, A 377, A 379 à 381, A 599, C 142, A 24, A 26, A 30, A 35, A 38, A 46, A 47, A 50, A 55, A 58, A 62, A 76, A 105, A 180, A 317, A 318, A 378, A 302, A 666, A 838, A 839, A 884, C 34, YA 10, YA 13, A 888, A 890, A 885, A 23, A 25, A 28, A 29, A 33, A 52, A 72, A 364, A 593, A 594, A 889, A 891, A 895, A 34, A 39, A 41, A 44, A 59, A 81, A 84, A 314, A 376, A 383, A 409, A 410, A 637, A 739, C 36, C 51, C 55, C 73, C 85 à 87, C 89, C 346, C 359, C 360, C 788, YA 14 ;

Lieu de reprise : La Chapelle Monthodon

Ancien exploitant : Monsieur DOUARD Christian
à VALLEES EN CHAMPAGNE

Ce dossier est enregistré complet le 31/07/2017 sous le numéro 02-2017-140.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/11/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné

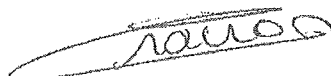
adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.